



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11494
6 septembre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 4 SEPTEMBRE 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAK
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et me référant à la lettre du représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 28 août (S/11476), j'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Président, que l'Irak continue à se considérer liée par les dispositions de la résolution 348 (1974) du Conseil de sécurité. Pour prouver son adhésion à ladite résolution et son intention d'en appliquer les dispositions, l'Irak a pris l'initiative de demander une réunion des parties irakienne et iranienne en vue de conclure les arrangements nécessaires pour appliquer les dispositions de la résolution 348. La réunion d'Istanbul du 12 août 1974, à laquelle participaient les deux parties, est le résultat direct de cette initiative irakienne. Cependant, au moment même où les deux parties négociaient, les autorités iraniennes continuaient à masser des troupes à la frontière, commettant en outre un certain nombre de violations flagrantes des frontières irakiennes. L'attaque préméditée de la nuit du 23 au 24 août, que j'ai mentionnée dans ma lettre du 27 août (S/11472), n'est qu'un exemple parmi d'autres dans une série d'attaques et de violations de la souveraineté territoriale de l'Irak par l'Iran. Je me permets de joindre en annexe des détails concernant les violations iraniennes qui ont eu lieu au cours du seul mois d'août.

Le Gouvernement irakien avait déjà saisi l'occasion de réaffirmer sa bonne foi et sa ferme détermination de régler les problèmes en suspens entre les deux pays, en demandant au Gouvernement iranien de participer à une commission commune chargée de mettre au point les arrangements nécessaires en vue du retrait des troupes concentrées dans la région frontalière, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 348 (1974) du Conseil de sécurité. L'Iran n'a pas encore répondu à cette initiative.

Mon gouvernement dément catégoriquement toutes les fausses accusations formulées dans la lettre du représentant permanent de l'Iran, et nous regrettons que ce dernier ait jugé utile d'envoyer une telle lettre au moment où les deux parties parvenaient, à Istanbul, à conclure un accord préliminaire sur des points qui devaient être examinés ultérieurement à un niveau plus élevé. Nous pensons que cet accord peut constituer un point de départ positif en vue de résoudre les problèmes en suspens.

La réaffirmation par l'Irak de sa stricte adhésion à la résolution 348 du Conseil de sécurité et de son intention d'en appliquer les dispositions sans réserve et de bonne foi implique que l'Iran doit s'estimer à son tour lié par ladite résolution et s'y conformer dans le même esprit. La position de l'Iran ne doit pas être de nature à rendre équivoques les dispositions de la résolution, et ce pays devrait s'abstenir de tout acte constituant un obstacle aux efforts concrets entrepris en vue de résoudre les problèmes en suspens entre l'Irak et l'Iran, conformément à l'objectif de la résolution 348 du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Irak
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Abdul Karim AL-SHAikhly

ANNEXE

Liste détaillée des violations commises par les forces armées iraniennes contre la frontière et des postes de police irakiens au cours du mois d'août 1974.

1. Le 1er août 1974, à 18 heures, heure locale, les Iraniens attaquent à l'artillerie lourde le campement irakien de Qarrto Too, dans la région de Deiyalah. Les dégâts matériels sont importants.
2. Dans la nuit du 23 au 24 août, à 21 heures, heure locale, les forces armées iraniennes lancent une attaque préméditée contre le poste frontière irakien d'Al-Qa'qa, en utilisant des mortiers et des pièces d'artillerie de campagne de 82 mm. Un policier irakien est tué et plusieurs autres blessés.
3. Le 26 août, à 18 heures, heure locale, les forces iraniennes reprennent leur attaque contre le poste d'Al-Qa'qa. Cette fois, elles utilisent des mortiers et des armes légères.
4. Le même jour (26 août), à 20 heures, heure locale, les forces armées iraniennes lancent une attaque préméditée contre le poste frontière irakien de Karboolah Beljefet.
5. Les forces iraniennes reprennent leur attaque contre ce même poste, le 27 août, à 14 h 30, heure locale. Cette fois, elles utilisent des pièces d'artillerie lourde.
6. Le même jour (27 août), à 14 h 30, heure locale, les forces iraniennes lancent une nouvelle attaque contre le poste d'Al-Qa'qa.
7. Dans la matinée du 28 août, à 5 heures, heure locale, l'artillerie iranienne attaque le périmètre extérieur du poste d'Al-Qa'qa, ainsi que le poste d'Al Semood.
8. Le matin du 29 août, à 1 h 30, heure locale, les forces iraniennes lancent une nouvelle attaque préméditée et perfide contre les postes d'Al-Qa'qa, d'Al Semood et de Tal Al Wasat. Deux policiers sont blessés au cours de l'attaque contre le poste d'Al Semood.

